

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-009

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024  
=====

**OBJET :**

**Approbation du Contrat  
de Mixité Sociale (CMS)  
de Beauchamp 2023-  
2025**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13/02/2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 26  
janvier 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit « loi 3DS »),

Vu les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Bureau de l'EPFIF, prévu le 11 mars 2024,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la CA Val Parisis,

Vu l'avis des commissions conjointes « Urbanisme et développement durable » et « Equipement et travaux » du 23 janvier 2024.

**ANNEXE :**

Contrat de Mixité Sociale (2023-2025)

La commune de Beauchamp est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000.

Depuis deux campagnes triennales de rattrapage (de 2017 à 2022), la commune de Beauchamp est engagée dans une dynamique positive de production en logements locatifs sociaux, et atteint ses objectifs triennaux, avec au 1er janvier 2022, un taux de 18,06% de logements sociaux au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25%.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre formel de nouvelle génération de contrat de mixité sociale que la commune de Beauchamp souhaite conclure le sien pour la période 2023-2025.

La commune de Beauchamp réaffirme son engagement à tendre vers l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche volontariste de production en favorisant un développement maîtrisé du territoire au travers de son PLU et de la priorisation du projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle.

En effet, la commune de Beauchamp travaille actuellement à la préparation du règlement de consultation opérateurs en vue de la cession des terrains, avec un calendrier prévisionnel de dépôt de permis de construire courant 2025, coïncidant donc pleinement à l'atteinte de l'objectif triennal de production du CMS 2023-2025.

En outre, ce document constitue un cadre d'engagement pour l'ensemble des parties prenantes, la CA Val Paris, compétente en matière de politique de l'habitat, l'Etat ainsi que l'EPFIF, sous convention d'intervention foncière avec la commune de Beauchamp pour le projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle d'environ 250 logements comprenant 45% de logements sociaux, afin d'optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (actions foncières, financement etc.).  
Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est donc dans ce cadre formel de nouvelle génération de Contrat de Mixité Sociale, et compte tenu des difficultés rencontrées pour réaliser du logement social, qu'il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** les termes du Contrat de Mixité Sociale (2023-2025) entre la Commune de Beauchamp, l'Etat, la CA Val Paris et l'EPFIF,

**Autorise** Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale (2023-2025), ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le secrétaire de séance,  
  
Solange BARROCA



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

